Décharge 2009: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2010/2191(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 84 voix contre et 34 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Exécution du budget** : le Parlement constate que le taux d'exécution des crédits de paiement de l' entreprise commune est très faible même si cette dernière est encore dans sa phase de démarrage ;
- **Contributions des membres** : le Parlement appelle l'entreprise commune à harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission sur cette question ;

- **Systèmes de contrôle interne** : le Parlement invite l'entreprise commune à terminer la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière et à faire figurer dans sa réglementation financière, une référence spécifique aux compétences conférées au service d'audit interne de la Commission au titre d'auditeur interne de l'entreprise commune. Il estime que le rôle de la Commission, en tant qu'auditeur interne, devrait être de conseiller l'entreprise dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle et en émettant des recommandations pour améliorer les conditions d'exécution des opérations. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait également créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au comité directeur de l'entreprise commune ;
- **Absence d'accord de siège** : enfin, le Parlement demande à l'entreprise commune de conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique.